



KPMG Côte d'Ivoire  
5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages immeuble  
Woodin Center  
Avenue Noguès, Plateau  
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire  
Téléphone : 27 20 22 57 53  
Fax : 27 20 21 42 97



BDO SA Côte d'Ivoire  
Cocody, Deux-Plateaux Vallon  
Rue des Jardins  
01 BP 8245 Abidjan 01  
Tél : 27 22 41 27 30

# NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

## Table des matières

	Page
I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS.....	3
1.1. Opinion sans réserve .....	3
1.2. Fondement de l'opinion sans réserve.....	3
1.3. Point clé de l'audit.....	4
1.4. Responsabilités du Conseil d'Administration de la Banque vis-à-vis des états financiers annuels.....	5
1.5. Responsabilités des commissaires aux comptes vis-à-vis de l'audit des états financiers annuels.....	6
II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET LA REGLEMENTATION BANCAIRE.....	6
III. LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE. ....	6

# NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

## S.A.

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire S.A., nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- l'audit des états financiers annuels de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi et la réglementation bancaire ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

#### I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

##### 1.1. Opinion sans réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE S.A. au 31 décembre 2022, comprenant le bilan faisant ressortir un total bilan de 1 885 milliards FCFA, un total de créances sur la clientèle de 1 141 milliards FCFA, des capitaux propres et ressources assimilées de 165 milliards FCFA et le hors-bilan présentant des engagements donnés de 421 milliards FCFA et des engagement reçus de 3 394 milliards FCFA, le compte de résultat faisant ressortir un produit net bancaire (PNB) de 80 milliards FCFA et un résultat net bénéficiaire de 32,4 milliards FCFA, et les notes annexes aux états financiers annuels de l'exercice clos à cette date.

Les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB révisé) de l'UMOA.

##### 1.2. Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit « **International Standards on Auditing (ISA)** » et conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des Commissaires aux Comptes vis-à-vis de l’audit des états financiers annuels** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d’éthique et de déontologie des Experts comptables de Côte d’Ivoire et aux règles d’indépendance qui s’appliquent au commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

### 1.3. Point clé de l’audit

Les points clés de l’audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l’audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n’exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Point clé de l’audit	Traitement du point clé de l’audit
<p><b>1. Crédit à la clientèle et provisions pour dépréciation liées</b></p>	<p><b>Travaux d’audit</b></p>
<p>Au 31 décembre 2022, les encours de crédits bruts et avances à la clientèle s’élèvent à FCFA 1 175 milliards dont des créances en souffrance de 53 milliards FCFA provisionnées à hauteur de FCFA 34 milliards, soit un solde net de FCFA 1 141 milliards représentant 61% du total du bilan.</p> <p>La base de détermination des provisions est décrite au paragraphe 4.1 des notes annexes aux comptes annuels.</p> <p>Les provisions sont déterminées par la Banque en application de l’Instruction N° 026-11-2016 relative à la comptabilisation et à l’évaluation des engagements en souffrance.</p> <p>La Banque dispose d’un Comité de Crédit ayant pour missions, notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se prononcer sur les demandes d’emprunt excédant les pouvoirs du Comité de crédit de la Direction Générale ;</li> <li>- contrôler l’ensemble du portefeuille de crédit</li> </ul> <p>Compte tenu de leur caractère significatif, l’audit des créances à la clientèle et des provisions pour dépréciation y relatives, est considéré comme un point clé de l’audit.</p>	<p>Nous avons réalisé au cours de nos travaux, les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ La revue des procédures et contrôles définis par la Banque dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie afin de nous assurer de leur bon fonctionnement, l’identification des clients à déclasser et à provisionner, ainsi que la détermination du niveau de provision minimum requis par la réglementation bancaire ;</li> <li>✚ L’examen de la validité des garanties et la revue du processus de comptabilisation de celles-ci ;</li> <li>✚ La revue des dossiers physiques de crédit des cinquante plus grandes expositions de la Banque ;</li> <li>✚ L’analyse des états d’exception (état des impayés, état comptes débiteurs sans mouvement créditeurs plus de 3 mois et 6 mois) au regard de l’Instruction N° 026-11-2016 relative à la comptabilisation et à l’évaluation des engagements en souffrance ;</li> <li>✚ L’appréciation des développements intervenus postérieurement à la clôture de l’exercice sur les clients du portefeuille afin d’ajuster le niveau de provision requis, etc.</li> </ul> <p>Nous avons testé un échantillon de prêts et avances à la clientèle.</p>

Point clé de l'audit	Traitement du point clé de l'audit
1. Crédit à la clientèle et provisions pour dépréciation liées	Travaux d'audit
	<p>Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction N° 26... relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les mouvements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la banque et constaté dans ses livres au 31.12.22, afin de former notre propre opinion sur l'évaluation et le traitement diligent par la Banque d'évènements générateurs de détérioration des encours de crédits à la clientèle.</p> <p>Sur la base de nos travaux, nous avons conclu que les crédits à la clientèle sont valides et que leur comptabilisation est conforme à l'instruction N° 026-11-2016 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.</p>

#### 1.4. Responsabilités du Conseil d'Administration de la Banque vis-à-vis des états financiers annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB révisé) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

### 1.5. Responsabilités des Commissaires aux Comptes vis-à-vis de l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe du présent rapport. Cette description fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

## II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET LA REGLEMENTATION BANCAIRE

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport de commissariat aux comptes sur ces états financiers annuels) et le projet de textes de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est d'effectuer les vérifications spécifiques prévues par la loi et, par conséquent, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## III. LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE.

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des comptes annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle. Toutefois, les observations relevées lors des travaux d'audit sur le fonctionnement du contrôle interne, feront l'objet d'un rapport spécifique.



Fait à Abidjan, le 05 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG COTE D'IVOIRE

KPMG Côte d'Ivoire  
Immeuble Woodin Center  
Av. Noguès Plateau  
01 BP 3172 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire  
Tél.: 27 20 22 57 53 - FAX.: 27 20 21 42 97

MIF\_2023\_07  
Franck NANGBO  
Expert-comptable diplômé  
Président Directeur Général

BDO COTE D'IVOIRE



Hady DRAME  
Expert-comptable diplômé  
Associé Directeur Général

## Annexe : Responsabilités des Commissaires aux Comptes vis-à-vis de l'audit des états financiers annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations les concernant fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes annexes et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.